

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de

SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **21 OCT. 2019**

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 8 octobre 2019

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2019-79

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. TOLLET

OBJET

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à Mme LACROIX), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (à partir du N° 2019-66), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2019-74 inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2019-68 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à Mme ROUCHON), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. de LESTANG (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etaient absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

Par délibération n°2019-19 en date du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions visant à apporter sa garantie pour le remboursement d'une ligne de prêt réaménagée au profit de SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES SA DE HLM et contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant de réaménagement de prêt correspondant annexé à la délibération N° 2019-19.

Or, il est apparu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le texte de la délibération au niveau du montant de ladite ligne de prêt réaménagée : **prêt n°0472804 réaménagé par avenant n°88132**, dont le montant total garanti s'élève à 343 620,69 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- RECTIFIE

la délibération n°2019-19 en date du 8 avril 2019 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant la phrase « En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée, dont le montant total garanti s'élève à 3 306,59 € », par la phrase « En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée, dont le montant total garanti s'élève à 343 620,69 € ».

- DIT

que les autres éléments de la délibération N° 2019-19 en date du 8 avril 2019 demeurent inchangés.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **21 OCT. 2019**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET

